

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2018-12-183 DU 4 DECEMBRE 2018

EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du 09/02/2016 conclu entre Brest métropole et la SARL KERAWEN pour la mise à disposition d'un ensemble de bureaux n° 8 + 9 situés à la pépinière d'entreprises Créatic du 115, rue Claude Chappe à PLOUZANÉ.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2018-01-0016 du 11 janvier 2018 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que par convention d'occupation temporaire du 09/02/2016 et son avenant N° 1, Brest métropole a mis à la disposition de la S.A.R.L KERAWEN un ensemble de bureaux, tels que définis comme suit : **n°8** (17m²) et **n°9** (17m²) soit une surface locative totale de 34 m² situés en rez-de-chaussée de la pépinière d'entreprises Créatic du 115 rue Claude Chappe, au Technopôle Brest Iroise, Site de la Pointe du Diable à PLOUZANÉ, jusqu'au 30 novembre 2018.

Que la S.A.R.L KERAWEN a informé Brest métropole qu'elle souhaitait prolonger l'occupation de ces bureaux au-delà de cette date ; ce que Brest métropole a accepté.

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du 09/02/2016 est conclu entre Brest métropole et la S.A.R.L KERAWEN représentée par Monsieur Jean-François SALAUN.

Article 2 : Cet avenant prend effet pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2018, soit jusqu'au 30 novembre 2019.

Article 3 : Les conditions de cette occupation sont définies dans l'avenant n°2 joint en annexe.

Article 4 : La recette annuelle résultant de cette mise à disposition de trois-mille-soixante euros H.T (3 060,00 € H.T) au tarif progressif de 90,00 € H.T / m² / AN SOIT trois-mille-six-cent-soixante-douze euros TVA EN SUS (3 672,00 € TVA EN SUS), sera inscrite au budget chapitre 75 - code fonctionnel 68.282 R nature 752 H.T

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le quatre décembre deux mille dix-huit

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY